DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

VERSEMENT DES ACOMPTES DE SUBVENTION : MODIFICATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

Délibération : **02.2024.007**

Transmis en préfecture le : 13/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 février 2024

Liste des délibérations examinées affichée le 13 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 février 2024

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui constitue l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 6 novembre 2023.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ont été validés par la délibération n°12.2023.138 du 14 décembre 2023. Malheureusement, en raison d'une erreur de plume, l'un des bénéficiaires, l'Olympique Lyon Sud, était mal dénommé dans la délibération. En effet, en 2023, l'Olympique Saint-Genis-Laval football (OSGL football) est devenu Olympique Lyon Sud, par suite d'une fusion avec le club de foot de Pierre Bénite. Ce changement d'identité juridique doit être corrigé pour que le club perçoive l'acompte voté par le conseil municipal.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2024, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2024 au minimum pour ces montants. Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2023. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires et pourront faire l'objet d'une convention, comme énoncé dans la délibération n°12.2023.138.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°12.2023.138 du 14 décembre 2023 portant sur les acomptes de subvention aux associations 2024 ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 1er février 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DIRE** que l'acompte sur subventions de fonctionnement 2024 initialement alloué à l'Olympique Saint-Genis-Laval (OSGL FOOT) est attribué en lieu et place à l'Olympique Lyon Sud comme suit :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2023 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2023 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2024 (euros)	Versement soumis à convention
Olympique Lyon Sud	20 000,00 €	31 500,00 €	20 000,00 €	Oui

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;

- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2024 inscrits seront repris au budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -
Une élue ne prend pas part au vote : Delphine CHAPUIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.